

05.12.2022

Commune municipale d'Evilard**Règlement concernant le financement spécial
pour le chauffage à distance**

L'assemblée municipale d'Evilard,
s'appuyant sur l'article 28, lettre b, du règlement de la commune municipale
d'Evilard du 20 juin 2011,

arrête :

Constitution

Art. 1

Il est constitué un fonds communal (financement spécial) au sens des articles 86 à 88 de l'Ordonnance cantonale du 16 décembre 1998 sur les communes pour la gestion des systèmes de chauffage à distance implantés sur le territoire communal et appartenant à la commune municipale d'Evilard.

Alimentation
du fonds

Art. 2

¹ Le financement spécial est constitué au 1^{er} janvier 2023.

² Il sera alimenté chaque année par l'éventuel résultat positif du compte de fonctionnement de la tâche 8791 « Chauffage à distance communal ».

Prélèvement
sur le fonds

Art. 3

L'éventuelle charge nette de la tâche 8791 « Chauffage à distance communal » du compte de résultat sera prélevée annuellement sur le financement spécial.

Intérêts

Art. 4

¹ Pour autant qu'un engagement envers le financement spécial existe au bilan, il sera versé annuellement sur le financement spécial inscrit au bilan un intérêt en fonction des taux du marché.

² Si une avance au financement spécial devait exister au bilan, un intérêt sera imputé à la tâche 8791 « Chauffage à distance communal » du compte de résultat.

Entrée en
vigueur

Art. 5

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

² En cas de contestation ou de litige, le texte français fait foi.

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée municipale du 5 décembre 2022.


ASSEMBLEE MUNICIPALE D'EVILARD

Le président :



Thomas Minger

Le secrétaire :



Christophe Chavanne

Certificat de dépôt

Le présent règlement a été déposé publiquement conformément aux prescriptions de l'ordonnance sur les communes. Le dépôt public a été publié dans le no 41 du 1^{er} novembre 2022 de la Feuille officielle de Biel/Bienne et d'Evilard/Leubringen.

Evilard, le 9 janvier 2023

Le secrétaire municipal :



Christophe Chavanne